



21 novembre 2003

Circulaire*

Circulaire du Secrétaire général adjoint à la gestion

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: **Indemnité pour les voyages en automobile particulière**

1. Conformément aux dispositions de la section 7 de l'instruction administrative ST/AI/1998/2 relative à l'indemnisation pour les voyages en automobile particulière, la présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires des taux d'indemnisation applicables aux différents groupes de pays et territoires pour les voyages en automobile particulière, à compter du 1er novembre 2003 (voir annexe).

2. La présente circulaire annule et remplace la circulaire ST/IC/2003/43 du 25 juillet 2003.

* La présente circulaire est applicable jusqu'à nouvel avis.



Annexe

Indemnité pour les voyages en automobile particulière (entrée en vigueur : 1er novembre 2003)

Groupe I : 8 cents par kilomètre ou 13 cents par mile

Tous les pays ou territoires autres que ceux figurant dans les groupes II, III, IV et V ci-après.

Groupe II : 10 cents par kilomètre ou 16 cents par mile

Afghanistan	Chypre	Malawi ^a
Anguilla	Congo	Maldives
Antilles néerlandaises	Émirats arabes unis	Mozambique
Argentine	Éthiopie	Nauru
Azerbaïdjan	Fédération de Russie	Népal
Bahamas	Fidji	Oman
Bangladesh	Guinée	Paraguay
Belize	Guyana	République de Moldova
Bénin	Israël	Samoa
Bermudes	Jordanie	Sri Lanka
Brunéi Darussalam	Kazakhstan	Togo
Burkina Faso	Kirghizistan	Tonga ^a
Cambodge	Madagascar	Trinité-et-Tobago
Cap-Vert	Malaisie	Uruguay
		Viet Nam

Groupe III : 12,4 cents par kilomètre ou 20 cents par mile

Antigua-et-Barbuda	Îles Cook	Mongolie
Australie	Îles Vierges britanniques	Montserrat
Barbade	Inde	Panama
Bhoutan	Kenya	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bosnie-Herzégovine	Kiribati	Philippines
Canada	Koweït	République démocratique populaire lao
Cisjordanie et Bande de Gaza ^a	Libéria	République-Unie de Tanzanie
Comores	Macao (Chine)	Sainte-Lucie
Djibouti	Maroc	Saint-Kitts-et-Nevis
El Salvador	Maurice	Saint-Vincent-et-les Grenadines
États-Unis d'Amérique	Mauritanie	Sierra Leone
Îles Caïmanes	Mexique ^a	Singapour
		Tunisie

Europe : Tous les pays d'Europe, sauf ceux figurant dans les groupes II, IV ou V.

Groupe IV : 14,3 cents par kilomètre ou 23 cents par mile

Arménie	Jamaïque	Pérou
Cameroun	Liban	République centrafricaine
Chili	Malte	République tchèque
Croatie	Nicaragua	Sénégal
Dominique	Niger	Seychelles
Espagne	Nioué	Slovénie
Grenade	Nouvelle-Calédonie ^a	Tchad
		Vanuatu

Groupe V : 17,5 cents par kilomètre ou 28 cents par mile

Allemagne	Grèce ^a	Mali ^a
Autriche	Guinée équatoriale	Norvège
Bélarus	Hong Kong (Chine)	Pays-Bas
Belgique	Irlande	Portugal
Côte d'Ivoire	Islande	République de Corée ^a
Cuba	Italie	République populaire démocratique de Corée
Danemark	Japon	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Finlande	Lettonie ^a	Suède
France	Lituanie	Suisse

^a Changement de groupe.